



St Rémy, le 1^{er} Décembre 2011

CONVENTION de RECIPROCITE

Entre :

L'Association Aéronautique Verdon Alpilles,
1 lieu dit l'Aérodrome – 83560 Vinon/Verdon

Et :

L'Aéroclub St Rémy les Alpilles,
Aérodrome de Romanin – 13210 St Rémy de Provence

Il est convenu ce qui suit :

1. Membres permanents et licenciés à Vinon volant à St Rémy :

Les membres actifs et licenciés à l'A.A.V.A, qui volent à St Rémy sont exonérés de la cotisation annuelle et s'acquittent de la participation aux frais de gestion de 10 € par jour plafonnée à 100€.

2. Membres permanents et licenciés à St Rémy volant à Vinon :

Les membres actifs et licenciés à St Rémy, qui volent à Vinon sont exonérés de la cotisation annuelle et s'acquittent de la participation aux frais de gestion de 100€.

Au-delà de 10 jours volés, le membre « visiteur » devra prendre sa cotisation à l'AAVA et deviendra membre de l'AAVA.

Pour les vols en biplace, seul le commandant de bord sera déclaré et facturé.



3. Stages.

3.1 Hébergement

Le club en déplacement devra avoir un accord écrit du président du club d'accueil, des conditions d'hébergement des planeurs pour la période de stage.

En cas d'hébergement sous hangar, celui-ci sera gratuit.

3.2 Vols d'instruction.

Les vols d'instruction sur les planeurs des clubs en stage seront réalisés par des instructeurs issus des clubs en déplacement.

Lors des vols d'instruction sur les planeurs des clubs en stage, seul le commandant de bord du biplace sera déclaré au club d'accueil.

En l'absence d'encadrement, un accord définissant les modalités d'utilisation devra être spécifié par les présidents des 2 associations.

Convention établie en deux exemplaires, selon les tarifs en vigueur dans les deux associations en 2011.

Cette convention est valable de ce jour jusqu'au 31.12.2012 et sera révisée chaque année en fonction des tarifs par l'une ou l'autre des parties.

***Président de l'AAVA
Bernard GUILLEMIN***

***Président de l'Aéro-Club St Rémy
Hervé LAIGNEL***